



Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire
78, rue de Varenne
75349 Paris SP 07



Paris, le 21 septembre 2022

Objet : Demande de retrait du sel biologique du règlement européen 2018/848

Monsieur le Ministre,

En tant que parlementaires issus de différents départements et groupes politiques, nous souhaitons attirer votre attention sur l'inquiétude de nombreux producteurs de sel français dans le cadre des travaux européens visant à définir un sel biologique.

Le règlement européen 2018/848 sur les règles de production des produits biologiques convient en effet que "*le sel de mer et les autres types de sel utilisés dans l'alimentation humaine ou animale*" puissent être inclus dans le champ d'application du présent règlement. Or, en l'état actuel, il apparaît que le projet d'acte délégué en discussion ne répond pas à cet objectif.

Les producteurs de sel français sont particulièrement inquiets du régime qui leur sera applicable et de son impact sur leur production. La dernière version du texte exclut de son champ d'application :

▪ **Le sel de mer produit sur le salin d'Aigues-Mortes.**

La production de sel de mer à Aigues-Mortes est reconnue dans le monde entier. La fleur de sel de Camargue disposant d'une indication géographie protégée appréciée des consommateurs. Ce salin participe également à la protection de l'environnement et se montre créateur de biodiversité. Sur les 8 500 ha qui le composent, ont été recensés dans les dunes et les lagunes plus de 200 espèces d'oiseaux dont 54 se reproduisent sur place. Le salin accueille également entre 5 et 10 000 flamants roses toute l'année, soit un quart de la population française. C'est enfin un fabuleux trésor botanique avec près de 300 espèces de plantes, soit près d'un tiers des espèces végétales observées en Camargue.

- **Le sel produit sur la saline d'Einvile en Meurthe-et-Moselle**

Ce sel extrait depuis 1871 valorise une méthode de fabrication artisanale de sel récolté manuellement avec ses « pétales de sel » par deux personnes, sans matériel mécanique. Il ne subit aucun traitement chimique ou adjonction d'additif. Il est garanti sans OGM, allergène ou ionisation. La saline produit chaque année quelques dizaines de tonnes avec une visée régionale et nationale.

- **Le sel produit à Salies-de-Béarn**

Présent naturellement sous les Pyrénées depuis des millions d'années, le Sel de Salies-de-Béarn est protégé en profondeur dans des eaux dix fois plus salées que l'eau de mer. Il est obtenu par simple évaporation de ces eaux souterraines selon une méthode ancienne : dans une poêle à sel. Connu et exploité depuis toujours dans sa région, il bénéficie d'une indication géographique protégée depuis 2016 et demeure préconisé dans le cadre de l'IGP Jambon de Bayonne. Seules 1760 tonnes sont produites chaque année.

Ces trois exemples démontrent le caractère incompréhensible de la situation. Des producteurs de sel répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain sont injustement impactés. Certains d'entre eux disposent pourtant d'indications géographiques protégées démontrant d'ores-et-déjà la qualité de leur production pour le consommateur.

Cette exclusion est d'autant plus inacceptable que la définition du sel biologique apparaît comme un contre-sens incompréhensible pour nos producteurs. En effet, le sel n'est pas un produit agricole mais un minéral, par essence inerte.

À ce titre, il ne devrait pas entrer dans le champ d'application du règlement puisque l'agriculture biologique ne concerne que la science du vivant. L'inclusion du sel dans le règlement apparaît donc contre-productive et non avenue.

Les discussions controversées entre les professionnels et les administrations des États membres n'ont pas permis de dégager un consensus sur la définition des règles de production des sels biologiques et ce depuis près de trois ans. Plusieurs États membres de l'Union européenne demandent à cet égard un retrait pur et simple du sel des productions labellisés en bio.

Au vu des distorsions de concurrence potentielles en France, nous appelons de nos vœux à ce que la France rejoigne cette position afin de préserver la lisibilité du label biologique pour le consommateur et éviter une hiérarchisation injustifiée des types de récolte au sein d'une même production et entre l'ensemble des producteurs de sel français et européens.

Espérant que vous prendrez cette demande en compte, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Parlementaires signataires

Monsieur Thibault Bazin
Député de Meurthe-et-Moselle

Monsieur Philippe Berta
Député du Gard

Monsieur Denis Bouad
Sénateur du Gard

Monsieur Max Brisson
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Laurent Burgoa
Sénateur du Gard

Madame Véronique Guillotin
Sénatrice de Meurthe-et-Moselle

Monsieur Jean-François Husson
Sénateur de Meurthe-et-Moselle

Madame Vivette Lopez
Sénatrice du Gard

Madame Denise Saint-Pé
Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques